

Syndicat Mixte des
bassins versants Bassée
Voulzie Auxence

Restauration et renaturation du lit et des berges de l'Auxence à Donnemarie-Dontilly (77)

Résumé non technique

DOSSIER DE DECLARATION
au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTERET GENERAL
au titre des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement



Affaire N°19-SEG-306



MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte des bassins versants Bassée Voulzie Auxence

FINANCEURS



Syndicat Mixte des bassins versants Bassée Voulzie Auxence

MAÎTRE D'ŒUVRE



REDACTEUR



PCM EAU & ENVIRONNEMENT - SEGI

Agence IDF : 1 rue du Mâconnais – 91090 LISSES

Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE

Tél. 01 34 30 41 00 - info@pcm-ingenierie.fr

EQUIPE

Version	Etablie par	Vérifiée par
05/05/2022	K. LE NAOURES	G. ALABERGÈRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE I - PREAMBULE	3
CHAPITRE II - DOSSIER DE DECLARATION.....	4
I.1 - Nom et adresse du demandeur	4
I.2 - Emplacement sur lesquels les travaux doivent être réalisés.....	4
I.2.1 - Localisation du projet	4
I.2.2 - Situation cadastrale.....	5
I.3 - Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés	9
I.3.1 - Description du site	9
I.3.2 - Nature et consistance des travaux	9
I.3.3 - Rubriques de la nomenclature correspondantes.....	12
I.3.4 - Estimation des investissements et planning	12
I.3.5 - Mémoire justifiant de l’intérêt général de l’opération	13
I.4 - Etude d’incidence	15
I.4.1 - Analyse de l’état actuel	15
I.4.2 - Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l’environnement.....	26
I.4.3 - Synthèse des incidences du projet d’aménagement.....	28
I.5 - Incidences sur les sites Natura 2000	28
I.6 - Compatibilité avec les documents réglementaires.....	29
I.6.1 - Directive Cadre Européenne sur l’Eau	29
I.6.2 - SDAGE Seine-Normandie	29
I.6.3 - Plan de gestion du Risque Inondation	29
I.7 - Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu	29

Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SECTEUR D’ETUDE (FOND DE PLAN : IGN).....	5
FIGURE 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS PREVUS AU DROIT DE L’OH1.....	10
FIGURE 3 : SCHEMA DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS PROPOSES SUR LES OUVRAGES OH2, OH3, OH4 ET OH5.....	11
FIGURE 4 : SCHEMA HYDRAULIQUE ET LOCALISATION DES OUVRAGES SUR LA ZONE D’ETUDE (SOURCE : GEOPORTAIL).....	21
FIGURE 5 : LOCALISATION DES POINTS	22
FIGURE 6 : VITESSES AU QMNA5.....	24
FIGURE 7 : VITESSES AU MODULE	25
FIGURE 8 : ZONES INONDEES AU SCENARIO AVAL POUR LA CRUE 2016	26
FIGURE 9 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 (SOURCE : GEOPORTAIL)	28

Tableaux

TABLEAU 1 : PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET	5
TABLEAU 2 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET	12
TABLEAU 3 : PLANNING PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS.....	13
TABLEAU 4 : OBJECTIFS D’ATTEINTE DU BON ETAT RETENUS PAR LE SDAGE POUR LA MASSE D’EAU CONCERNEE PAR L’ETUDE	16
TABLEAU 5 : LISTES DEFINIES PAR L’ARRETE N°2012352-0014.....	17
TABLEAU 6 : DEBITS CARACTERISTIQUES SUR LE SITE D’ETUDE	19
TABLEAU 7 : COTES EN SITUATION ACTUELLE – BRAS DE L’AUXENCE (M NGF)	23
TABLEAU 8 : COTES EN SITUATION ACTUELLE – BRAS DU RU DE LAVAL (M NGF).....	23
TABLEAU 9 : REPARTITION DES DEBITS.....	24
TABLEAU 10 : SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX SOULEVES.....	28

CHAPITRE I - PREAMBULE

Des ouvrages hydrauliques sont présents tout au long du cours d’eau. Les ouvrages transversaux génèrent des impacts non négligeables sur la dynamique des rivières et les êtres vivants s’y trouvant. On peut distinguer trois types de dysfonctionnements induits par les ouvrages transversaux :

- ✓ la modification des échanges liquides, solides et biologiques,
- ✓ l’effet de « retenue » (lissage des écoulements et homogénéisation des habitats aquatiques à l’amont des ouvrages),
- ✓ l’effet « point dur » (réduction des processus d’érosion).

Ainsi, la Directive Cadre sur l’Eau (DCE, 2000), et les déclinaisons nationales associées, considèrent la présence de seuils sur un cours d’eau comme un obstacle à sa continuité écologique. Cette notion renvoie à l’idée d’une libre circulation, longitudinale et transversale, des éléments de la rivière (eau, êtres vivants, sédiments) non entravée par des obstacles. Cet élément est placé comme une condition hydromorphologique participant au « *bon état écologique* ». Le « *très bon état* » de la qualité hydromorphologique sur l’élément « *continuité de la rivière* » est défini comme suit : « *La continuité de la rivière n’est pas perturbée par des activités anthropogéniques et permet une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport de sédiments* »¹.

Ayant pour mission initiale d’assurer le bon écoulement des eaux en assurant l’entretien de la rivière avec un programme pluriannuel sur 4 ans le Syndicat Intercommunal de Travaux et d’Entretien (S.I.T.E.) du Bassin de l’Auxence œuvre depuis quelques années pour la reconquête écologique de la rivière : modification des pratiques d’entretien, effacement de petits ouvrages, plantation et restauration de la ripisylve, etc... Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte d’aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA) a repris les compétences du S.I.T.E.

Suite aux crues de décembre 2001 et surtout celle de mai 2016, de nombreux dégâts ont été constatés sur les berges et dans le lit de l’Auxence. De plus, il est apparu que certains ouvrages sans véritables usages aient provoqué des inondations. Le SMBVA souhaite aujourd’hui inscrire son action dans la restauration des continuités écologiques et la renaturation de son cours d’eau. Ayant déjà restauré de nombreuses continuités écologiques en zone rurales dans le cadre de l’entretien avec l’assistance technique de SEPOMA (Service de l’Eau Potable et des Milieux Aquatiques – Conseil Départemental de Seine-et-Marne), le syndicat souhaite maintenant travailler en zone urbaine là où des ouvrages transversaux bloquent le libre écoulement de l’eau.

Les études de diagnostic, d’avant-projet et de projet ont permis de dresser des axes d’aménagement visant le rétablissement de la continuité écologique de l’Auxence à Donnemarie-Dontilly. En concertation avec la commune, le syndicat accompagné des partenaires techniques et financiers, poursuit ces étapes initiales par la réalisation d’une mission de Maîtrise d’œuvre complète pour le rétablissement de la continuité écologique et la restauration hydromorphologique du site.

Le présent document constitue le dossier déclaration environnementale pour la restauration de la continuité écologique et la renaturation sur le cours de l’Auxence à Donnemarie-Dontilly.

¹ DCE, annexe V, 1.2.1

CHAPITRE II - DOSSIER DE DECLARATION

I.1 - Nom et adresse du demandeur

Syndicat Mixte des bassins versants

Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)

7, Cour des Bénédictins

77 160 PROVINS

Tél : 01 60 58 60 58

SIRET : 200 078 137 000 11

Contact :

Aristide FLON

Technicien rivière

E-mail : smbva77@gmail.com

bureau : 01 64 60 38 28

mobile : 06 82 09 51 54

I.2 - Emplacement sur lesquels les travaux doivent être réalisés

I.2.1 - Localisation du projet

Le projet concerne l'Auxence dans le département de Seine-et-Marne, dans sa traversée de la commune de Donnemarie-Dontilly.

Le linéaire d'étude est estimé à 3,9 km de cours d'eau, comprenant l'Auxence et le ru de Laval. La localisation du secteur d'étude et des ouvrages concernés est présentée dans les figures suivantes.

Sur le secteur du projet, l'Auxence reçoit les eaux du ru du moulin d'en Haut en rive droite et diffuse pour former le ru de Laval en rive gauche sur environ 1,7 km avant de rejoindre le cours principal.

Les complexes hydrauliques, qui n'ont aujourd'hui plus d'usages économiques, représentent des **obstacles à la libre circulation des espèces piscicoles** et également au **transit sédimentaire**. De plus, ils sont toujours à l'origine d'un plan d'eau résiduel, préjudiciable à la **qualité des habitats aquatiques**. Ce constat est un frein important à l'atteinte du bon état écologique de l'Auxence.

Cinq ouvrages sont recensés sur le secteur d'étude, dont deux sont infranchissables par les peuplements piscicoles.

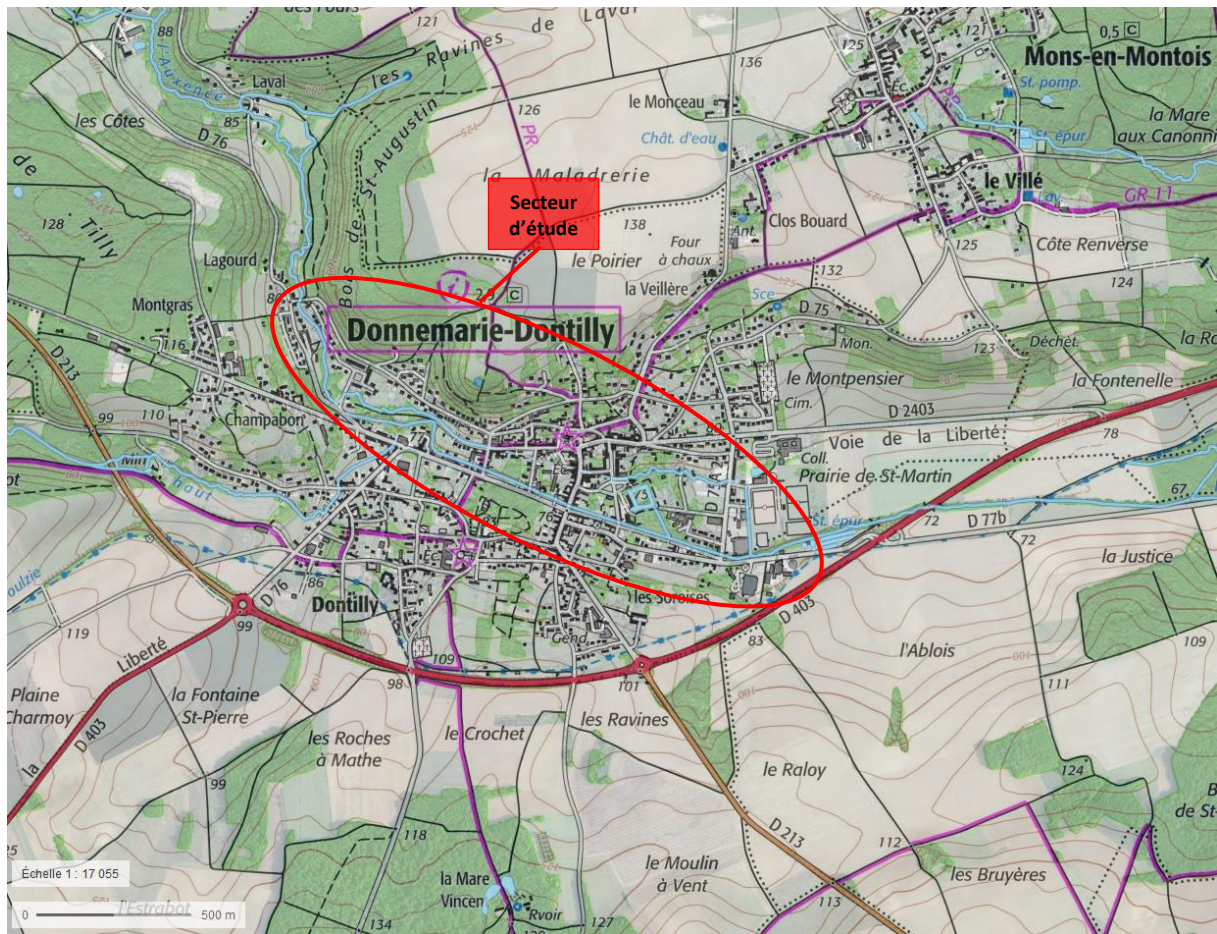


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude (fond de plan : IGN)

I.2.2 - Situation cadastrale

Le tableau suivant présente les parcelles concernées par les aménagements sur le secteur d'étude, ainsi que la propriétaire de l'ouvrage. Les parcelles sont localisées sur la figure suivante.

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

Section	Parcelle	Propriétaires
B	515	M. Olivier Marconi 8 rue du moulin – 77165 LE PLESSI L'ÉVEQUE
	514	Mme Aline Huret 10 rue Montgras – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	482	M. Claude Deporte 6 rue Montgras – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	481	M. Jean Gele 8 rue Montgras – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	478	Mme Edith Arcambourcroue 3 rue de Beche feve – 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST
	304	M. Joris Maniglier 15 rue des sesçois – 77590 BOIS-LE-ROI
	303	M. Jean-Pierre Doussot 20 rue des écoles – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	302	SA 3 Moulins habitat 60 rue des meuniers – BP1826 RUBELLES – 77018 MELUN Cedex

Section	Parcelle	Propriétaires
C	584	M. Jean Gautier 8 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	583	Mme Geneviève Descamps 6 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	569	Mme Patricia Pasquiou-Mignot 4 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	530	M. Pascal Carasco 3 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	39	M. Fransisco Mendieta 3 rue de la gueuserie – 85230 BOUIN
	38	M. Thibaut André 12 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	37	M. Marceau Berton
	36	2 rue du Montgras – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
D	973	Mme Danielle Dessort 18 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	972	Les copropriétaires du passage commun 20 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	968	Mme Danielle Dessort 18 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	967	M. Claude Giloteaux 18 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	966	Mme Marie-Thérèse 18 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	965	
	214	Commune de Donnemarie-Dontilly
	213	
	15	M. Michel Manetti 2 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	14	M. Geoffrey Bosq 4 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	13	Mme Madelaine Chaussy 16 rue du gâtinais – 89150 Saint-VALERIEN
	12	Mme Maryse Corsi 1 rue de la porte de Melun – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	11	Mme Danièle Chaillot 3 vieille route de Mons – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	10	M. Noël Girard 13 rue Édouard Herriot – 77380 COMBS-LA-VILLE
	9	M. Marcel Fremery 14 boulevard d'Haussonville – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	8	M. Jean-Pierre Doussot 20 rue des écoles – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	G	639
574		M. Vincent Cherubin 11 impasse Saint-Augustin – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
573		M. Daniel Caix 10 rue de la porte de Melun – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
572		Mme Angélique Roux
571		9 impasse Saint-Augustin – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

Section	Parcelle	Propriétaires
G	570	Commune de Donnemarie-Dontilly
	569	
	568	M. Daniel Duguet 8 impasse Saint-Augustin – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	567	M. Daniel Duguet 8 impasse Saint-Augustin – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	566	Mme Marie-Claire Duval 7 impasse Saint-Augustin – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	565	Mme Aline Courault 6 impasse Saint-Augustin – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	545	Logirys Trois Moulins habitat
	544	
	543	
	542	
	541	Commune de Donnemarie-Dontilly
	537	M. L'Hermitage Damonville 4 rue du Montgras – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	536	
	535	Logirys Trois Moulins habitat
	534	
	524	
	491	Mme Nathalie Jolin 1 rue des Glaieuls – 77520 MORET-SUR-LOING-ET-ORVANNE
	490	M. Cristino Goncalves 11 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	482	M. Dominique Fouillard 3 rue Bernard Duplessis – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	437	La guilloterie 2 rue de la guilloterie – 77520 CESSY-EN-MONTOIS
434	Mme Roswitha Von Kietzell Escalier C - 3 ^e étage – 18 rue Fourcoy 75017 PARIS	
431	M. Fabien Lombarel 1 rue du Noyer Ardent – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY	
AB	730	L'EFYM 26 avenue Champabon – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	698	M. Bernard Gabriel 3 rue Jean de Brion – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	692	A Bois 1 rue Jean de Brion – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	691	Mme Lucienne Gérard 10 rue Cottereau – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	639	Commune de Donnemarie-Dontilly
	615	
	601	SCI du parc par Mme Patricia Renaudet 644 route de Biver – 13120 GARDANNE
	599	
	598	Mme Clotilde Hatmann 1 rue Jean de Brion – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	597	M. Patrick Corriger 9 rue du parc – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	596	M. Shams Eldin 7 rue du parc – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

Section	Parcelle	Propriétaires
AB	596	M. Shams Eldin 7 rue du parc – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	595	Mme Céline Perrot 5 rue du parc – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	594	Mme Maryline Bonne
	593	Mme Agnès Chandieux 1 rue du parc – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	574	M. Patrick Jodot 2 place des jeux – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	527	Mme Maria Dacruz 2 boulevard du Nord – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	477	M. Jean-Claude Petetin 1 rue Marie Chaubart – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	403	Mme Jeanine Laprune 8 rue de la porte de Melun – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	402	M. Patrick Sage 10 rue de la porte de Melun – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	399	M. Patrice Pacal 12 rue de la porte de Melun – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	389	Commune de Donnemarie-Dontilly
	388	
	386	M. Jean-Claude Petetin 1 rue Marie Chaubart – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	281	Syjeal 4 rue Marie Chaubart – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
	279	Mme Monique Normand 135 avenue de suffren – 75007 PARIS
251	M. Patrick Jodot 2 place des jeux – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY	

Les conventions signées sont transmises en parallèle du dossier.

I.3 - Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés

I.3.1 - Description du site

I.3.1.1 - Caractéristiques de l'ouvrage (OH1)

L'ouvrage identifié comme OH1 est un système de vannage (2 pelles) couplé à un déversoir. Cet ouvrage permet de maintenir un niveau d'eau important en amont de celui-ci où une prise d'eau (buse) est positionnée pour alimenter le ru de Laval. Ce ru, perché, traverse le centre historique de Donnemarie-Dontilly et alimente notamment un lavoir et les anciennes douves situées à proximité de la maison de retraite.

I.3.1.2 - Autres ouvrages intégrés à l'étude (OH2, OH3, OH4, OH5)

Les 4 autres ouvrages sont situés plus en aval sur l'Auxence en parallèle du boulevard d'Haussonville. Il s'agit de petits seuils bétonnés qui étaient couplés à une vanne. Aujourd'hui, un seul seuil présente encore une vanne. Ces ouvrages hydrauliques n'ont désormais plus aucune fonction. A noter, que le lit de l'Auxence est très large sur ce secteur.

L'ensemble des ouvrages décrits ci-dessous sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique sur l'Auxence.

I.3.2 - Nature et consistance des travaux

I.3.2.1 - Scénario retenu pour la continuité écologique

Le scénario retenu ici en concertation préalable avec les membres du comité de pilotage est le plus ambitieux. Il s'agit de l'effacement des 5 ouvrages hydrauliques.

Au niveau de l'ouvrage OH1, il est envisagé l'effacement des ouvrages hydrauliques (système de vannage + déversoir). Une reprise du profil en long avec recharge granulométrique sera effectuée afin de récupérer la hauteur de chute.

L'exutoire d'eau pluvial situé actuellement en aval des ouvrages hydrauliques supprimés ne sera pas repris.

Afin de maintenir l'alimentation du ru de Laval, il est prévu de mettre en place une buse remontant le cours d'eau permettant d'alimenter le ru via un écoulement en gravitaire.

Des mesures d'accompagnements seront proposés au niveau de l'ancienne zone d'influence de l'ouvrage (reprise des berges et plantation d'hélophytes).

Les 4 autres obstacles à la continuité sont des petits ouvrages dont l'impact sur le cours d'eau pourra être facilement supprimé. Ils feront donc l'objet d'un effacement. Une légère reprise du profil en long sera effectuée, accompagnée d'une recharge granulométrique. Il est également prévu d'aménager des banquettes végétalisées.

La création de banquettes permettra de rétrécir la largeur du lit, d'augmenter la lame d'eau, de redessiner une légère sinuosité, de diversifier les écoulements et d'améliorer l'oxygénation du milieu.

Des protections de berges de type tunage, sont présentes en amont du pont de la route départementale 403. Ces protections menacent de s'effondrer dans le cours d'eau. Une reprise de ces protections sera nécessaire.



Figure 2 : Schéma de principe des aménagements prévus au droit de l'OH1

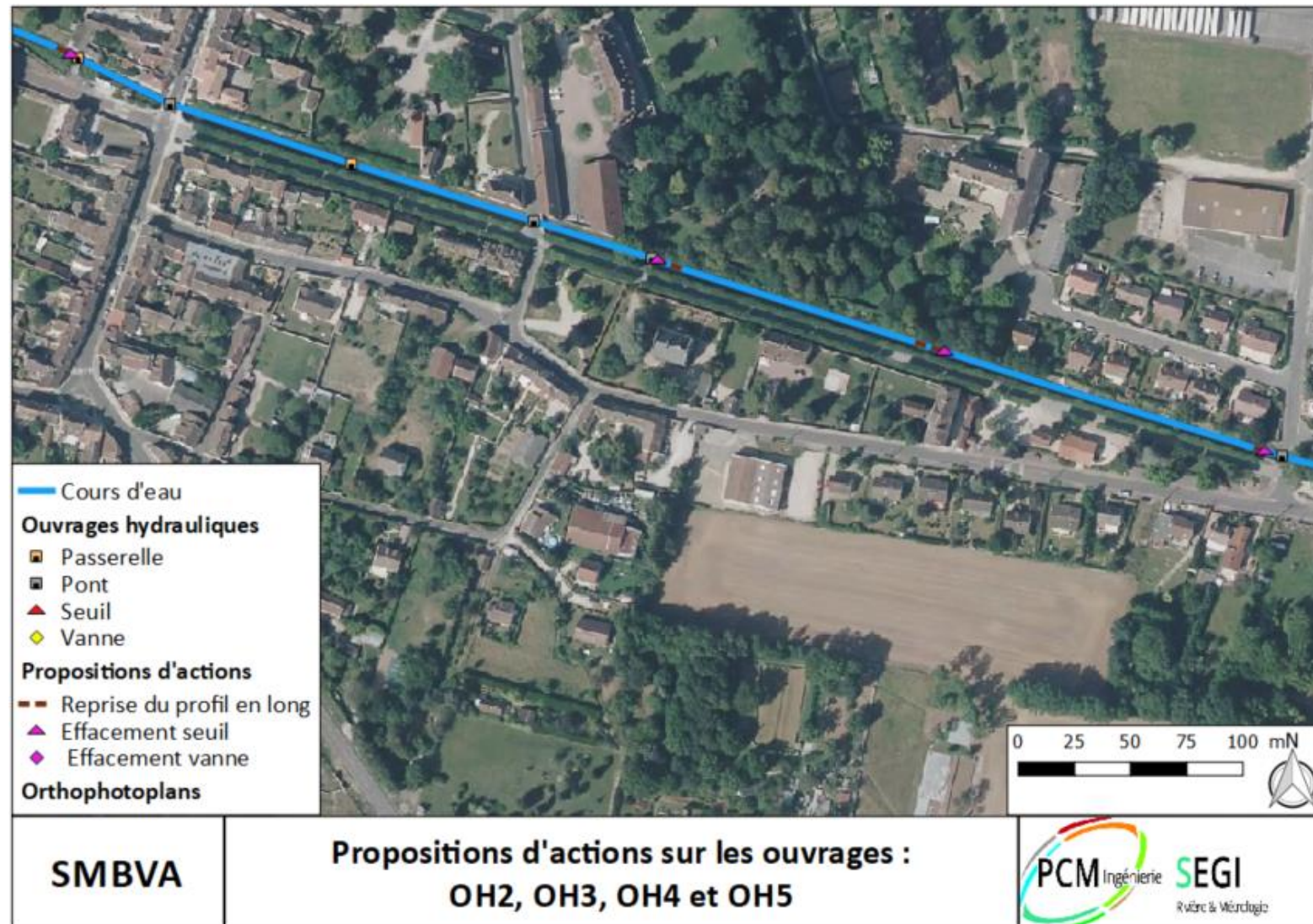


Figure 3 : Schéma de principe des aménagements proposés sur les ouvrages OH2, OH3, OH4 et OH5

I.3.3 - Rubriques de la nomenclature correspondantes

En application des **articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement** relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, les travaux envisagés relèveront du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des rubriques suivantes :

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Rubriques	Désignation (Autorisation / Déclaration)	Travaux
3.3.5.0	<p>Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; 2. Désendiguement ; 3. Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4. Restauration de zones humides ; 5. Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ; 6. Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; 7. Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; 8. Recharge sédimentaire du lit mineur ; 9. Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; 10. Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ; 11. Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative. <p><i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</i></p>	<p>Déclaration</p> <p>Effacement de 5 obstacles à la continuité écologique sur l'auxence</p>

Pour les travaux de restauration et de renaturation de l'Auxence, une **déclaration** de travaux sera nécessaire.

I.3.4 - Estimation des investissements et planning

I.3.4.1 - Estimation des investissements

Le montant total des travaux, y compris aléas, s'élève à environ 140 870,00 euros H.T. et à 185 948,40 euros T.T.C.

I.3.4.2 - Planning

Le planning prévisionnel a été construit en fonction des contraintes d'exécution, à savoir réaliser le maximum des travaux lourds en période d'été.

Par ailleurs, conformément à l'arrête de prescriptions générales du 30 septembre 2014, relatif aux opérations soumises à la rubrique 3.1.5.0., les interventions seront réalisées en dehors de la période de reproduction (allant de la ponte au stade alevin nageant) de la truite fario. Celle-ci s'étend du mois de novembre au mois de mars.

Cela reste un planning théorique de réalisation de travaux pour des conditions techniques optimales.

Pour un démarrage des travaux en septembre 2022, le planning prévisionnel est le suivant :

Tableau 3 : Planning prévisionnel des aménagements

Planning opérationnel	2022												
	Septembre				Octobre				Novembre				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
			Préparation										
				Démantèlement des ouvrages									
				Terrassement									
						Rechagre granulométrique							
								Aménagement des berges					
								Plantations					
										Réception			

I.3.5 - Mémoire justifiant de l'intérêt général de l'opération

I.3.5.1 - Définition de l'Intérêt Général de l'opération

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement (modifié par loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) fixe que, sous réserve du respect des dispositions des articles 5 et 25 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les alinéas 2°, 7° et 8° sont concernés par le projet de rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de l'Auxence sur le territoire communal de Donnemarie-Dontilly.

Par ailleurs, la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 (Loi Warsmann) relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives modifiant l'article L. 151-37 du Code rural précise : « *Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.* »

Les deux conditions de la Loi Warsmann étant réunies pour le site de l'étang sur cours à Aillant-sur-Milleron faisant l'objet de cette DIG, celle-ci sera donc dispensée d'une enquête publique.

« *Les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative.* »

Cette substitution peut être rendue légitime par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral. Elle permet d'engager des fonds publics sur des parcelles privées, d'après le décret d'application 93-1182 du 21 octobre 1993.

1.3.5.2 - Justification de l'Intérêt Général

1.3.5.2.1 - Rétablissement de la continuité écologique

Des obstacles présents sur les rivières induisent des perturbations et des impacts sur la continuité écologique.

Parmi les grands dysfonctionnements observables :

1. Rupture de la continuité écologique :

Aujourd'hui, différents ouvrages (système de vannage, déversoir, seuil, chutes) sont présents sur le cours de l'Auxence. Ces ouvrages entravent le transport sédimentaire et le franchissement piscicole.

2. Effet de « retenue » (lissage des écoulements et homogénéisation des habitats aquatiques à l'amont des ouvrages) :

Le secteur d'étude est dominé par le faciès d'écoulement lentique, en raison de la présence des nombreux ouvrages en travers du cours de l'Auxence. La stagnation des écoulements entraîne de nombreux désordres écologiques et physico-chimiques et notamment un phénomène de désoxygénation du milieu aquatique. Par ailleurs, le cours de l'Auxence présente un tracé rectiligne et une largeur de lit très importante sur certains secteurs accentuant les dysfonctionnements du milieu.

3. Effet « point dur » (réduction des processus d'érosion) :

Les seuils et barrages ont un effet « point dur ». Ils stabilisent le profil en long à leur amont. Au fur et à mesure du temps, le piégeage puis l'accumulation des sédiments fins dans la retenue de l'ouvrage provoque un exhaussement progressif du fond du lit qui se propage de l'aval vers l'amont. La présence des ouvrages tend donc à créer des atterrissements et à diminuer la pente du fond du lit. Ces atterrissements ponctuels peuvent se transformer en bancs figés qui modifient durablement le profil en long et influent sur le niveau des crues fréquentes.

Le projet retenu prévoit de restaurer la dynamique fluviale de l'Auxence, de libérer les écoulements et le transit sédimentaire, de favoriser la mobilité longitudinale du cours d'eau. Le projet permettra

d'obtenir au droit du site une meilleure circulation des eaux et des espèces, ainsi qu'une diversification des habitats aquatiques et du paysage. Le projet est en accord avec l'orientation 16 du SDAGE Seine-Normandie.

Ainsi, il est d'intérêt général de procéder au rétablissement de la continuité écologique sur l'Auxence, au niveau de la commune de Donnemarie-Dontilly.

1.3.5.2.2 - Protection des eaux superficielles et diversification des écosystèmes aquatiques

La restauration de la continuité écologique, la diversification des écoulements ou la recréation de méandres, auront de multiples effets positifs sur la naturalité des milieux aquatiques et la qualité des eaux de surface. Par augmentation de la turbulence, les eaux se réoxygéneront d'elles-mêmes et leur qualité physico-chimique globale en sera améliorée, ce qui sera bénéfique pour les organismes aquatiques rhéophiles notamment et pour la biodiversité en général.

Ainsi, il est d'intérêt général de procéder au rétablissement de la continuité écologique et à la renaturation de l'Auxence au droit du site d'étude, afin d'atteindre un objectif de préservation de la qualité biologique et de la qualité des milieux aquatiques.

I.4 - Etude d'incidence

I.4.1 - Analyse de l'état actuel

I.4.1.1 - Cadre réglementaire

I.4.1.1.1 - Eau et milieu aquatique

a. Directive Cadre européenne sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60, ou DCE) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Le bon état des eaux de surface est atteint, lorsque sont atteints :

- le bon état écologique, qui s'évalue sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie ; mais qui dépend également de l'état hydromorphologique du cours d'eau. La DCE place la « continuité écologique » comme une condition hydromorphologique participant au bon état écologique du cours d'eau ;
- et le bon état chimique, qui s'évalue sur le respect des normes de qualité environnementales pour les substances dangereuses et substances prioritaires.

Le projet de restauration des continuités écologiques et renaturation du lit et des berges de l'Auxence à Donnemarie-Dontilly aura des incidences positives sur la qualité du milieu et notamment sur le bon état écologique du cours d'eau. Il est donc conforme à la DCE.

b. SDAGE Seine-Normandie

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l’État, a adopté le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

Il décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d’eau, plans d’eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE à l’échelle du bassin hydrographique, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d’atteindre les objectifs environnementaux.

La masse d’eau superficielle qui concerne la zone d’étude est libellée « L’auxence de sa source à la confluence de la Seine (exclu) », et porte le code masse d’eau FRHR41, qui fait partie de l’Unité Hydrographique Basée Voulzie. L’objectif d’état retenu par le SDAGE pour cette masse d’eau est l’atteinte du bon état chimique en 2033 et écologique en 2027.

Tableau 4 : Objectifs d’atteinte du bon état retenus par le SDAGE pour la masse d’eau concernée par l’étude

L’Auxence de sa source à la confluence de la Seine (exclu) - FRHR41						
Statut	Objectif d’état écologique			Objectif d’état chimique		
	Etat	Motifs de recours aux dérogations	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Etat	Motifs de recours aux dérogations	Délai atteinte objectif avec ubiquistes
Naturelle	Bon état	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	2027	Bon état	Faisabilité technique, conditions naturelles	2033

c. LEMA

Avant la promulgation de la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), les rivières pouvaient être classées :

- en rivières « réservées » au titre de l’article 2 de la loi de 1919 sur l’utilisation de l’énergie hydraulique où les nouveaux aménagements hydrauliques sont interdits ;
- en rivières « classées » au titre de l’article L. 432-6 du code de l’environnement où des ouvrages hydrauliques peuvent être installés à condition d’être équipés notamment de dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs.

La Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit une procédure de révision des classements des cours d’eau, dans l’objectif de restaurer la continuité écologique des cours d’eau. Désormais, les cours d’eau sont classés selon deux listes avec :

La **Liste 1** (classement au titre du L.214-17-1°) a pour objectif la non-dégradation de la situation actuelle : aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages (quelle qu’en soit la fonction) s’ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, à l’occasion de la révision d’autorisation ou de concession, l’Administration imposera des mesures visant à restaurer la continuité écologique.

La **Liste 2** exige le rétablissement de la continuité écologique (sédiments et poissons migrateurs) pour tous les ouvrages dans les cinq ans suivant la prise de l’arrêté, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l’exploitant.

L'article L.214-18-1. a apporté le complément suivant pour les cours d'eau classés en liste 2 :

Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables.

Conformément à l'arrêté du 4 décembre 2012, établissant le classement des cours d'eau sur le bassin Seine-Normandie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement, **l'Auxence est classé en liste 1 au titre de la continuité écologique pour les espèces suivantes : Anguille, Brochet, Truite fario, Vandoise.**

1.4.1.1.2 - Décret frayère

L'arrêté n°2012352-0014 du 17 décembre 2012 portant délimitation des frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole définit 3 listes :

Tableau 5 : Listes définies par l'arrêté n°2012352-0014

Liste 1 poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.
Liste 2 poissons	Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
Liste 2 écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Sur la zone de projet, l'Auxence est classé au titre de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement en liste 1 pour les espèces suivantes : Chabot, Lamproie de planer, Truite fario et Vandoise.

1.4.1.1.3 - Domanialité

L'Auxence est un cours d'eau non domanial et appartient donc au domaine privé.

1.4.1.1.4 - Inventaires et périmètres de protection du patrimoine naturel

a. *Natura 2000*

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser,

par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

D'après le site du Muséum National d'Histoire Naturelle, la zone d'étude n'est pas incluse dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à quatre kilomètres au sud-est du secteur d'étude. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes » FR1112002 (directive « Oiseaux ») qui s'étend sur une superficie de 27 643 ha.

b. ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF réalisé en 1982 (réactualisé depuis) à l'initiative du ministère de l'Environnement avait permis de recenser la plupart des milieux naturels remarquables du fait de leur qualité écologique. La déclaration d'un secteur en ZNIEFF n'a pas de portée juridique au sens strict. Toutefois, les informations contenues dans l'inventaire doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents de planification (POS, PLU, Schéma Directeur) ou dans les opérations d'aménagement. Ne pas tenir compte ou ignorer cet inventaire peut conduire à l'annulation d'une autorisation.

D'après la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel publié par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), le secteur d'étude n'est inclus dans aucune ZNIEFF.

1.4.1.1.5 - Protections du patrimoine bâti et du paysage

a. Sites classés et sites inscrits

D'après le ministère de la culture, le secteur d'étude n'est inclus dans aucun site classé/inscrit.

b. Monuments historiques

La loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU de décembre 2000, impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques. La co-visibilité signifie que la construction est visible du monument, ou que depuis un point de vue les deux édifices sont visibles conjointement, et ce dans un rayon n'excédant pas 500 m. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de co-visibilité.

Le projet se situe dans un rayon de 500 m de deux monuments historiques : l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Donnemarie et l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Dontilly.

1.4.1.1.6 - Plan Local d'Urbanisme

La commune de Donnemarie-Dontilly dispose d'un PLUi. Le projet respectera les différents zonages du PLUi de la commune.

1.4.1.2 - Hydrologie

Les débits retenus sur le site d'étude par extrapolation des débits de la station du Lunain à Diant sont les suivants :

Tableau 6 : Débits caractéristiques sur le site d'étude

Sites hydrauliques	Auxence amont (avant confluence du ru du moulin d'en haut)	Auxence aval (après confluence du ru du moulin d'en haut)
BV drainé (km²)	24,1	35,5
Débits caractéristiques (m³/s)		
QMNA5	0,026	0,042
Module	0,080	0,119
2*Module	0,160	0,238
Q2	0,563	0,755
Q5	0,907	1,217
Q10	1,158	1,553
Q20	1,408	1,888

1.4.1.3 - Hydraulique

1.4.1.3.1 - Ouvrages de génie civil considérés comme des obstacles à la continuité écologique

Cinq ouvrages de génie civil constituant un ensemble d'obstacles à la continuité écologique ont été recensés sur l'étang lors des prospections de terrain. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Un système de vannage couplé à un déversoir de 140cm de hauteur ;
- Un système de vannage couplé à un déversoir de 40 cm de hauteur ;
- Un seuil bétonné de 20 cm de hauteur ;
- Un seuil bétonné de 60 cm de hauteur ;
- Un seuil bétonné de 60 cm de hauteur.



OH1 : Système de vannage et déversoir



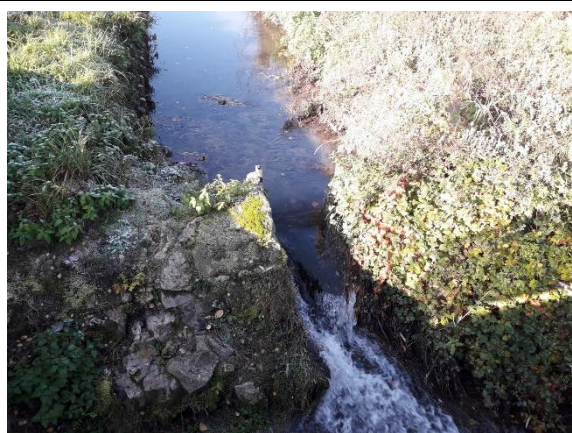
OH2 : Système de vannage et déversoir



OH3 : Seuil



OH4 : Seuil



OH5 : Chute d'eau

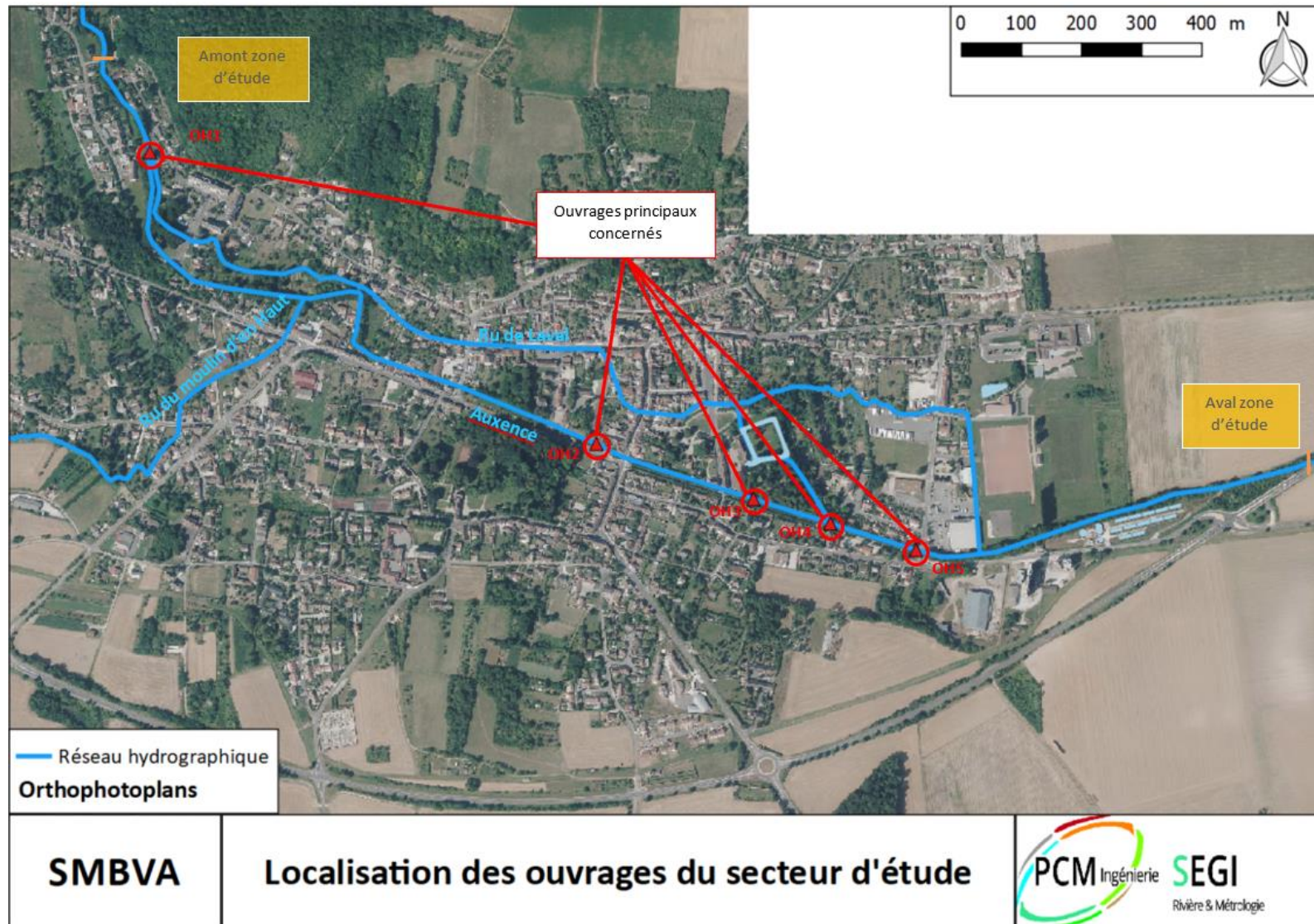


Figure 4 : Schéma hydraulique et localisation des ouvrages sur la zone d'étude (source : Géoportail)

1.4.1.3.2 - Modélisation hydraulique

a. Niveaux d'eau

Les cotes d'eaux sont données aux points suivants :

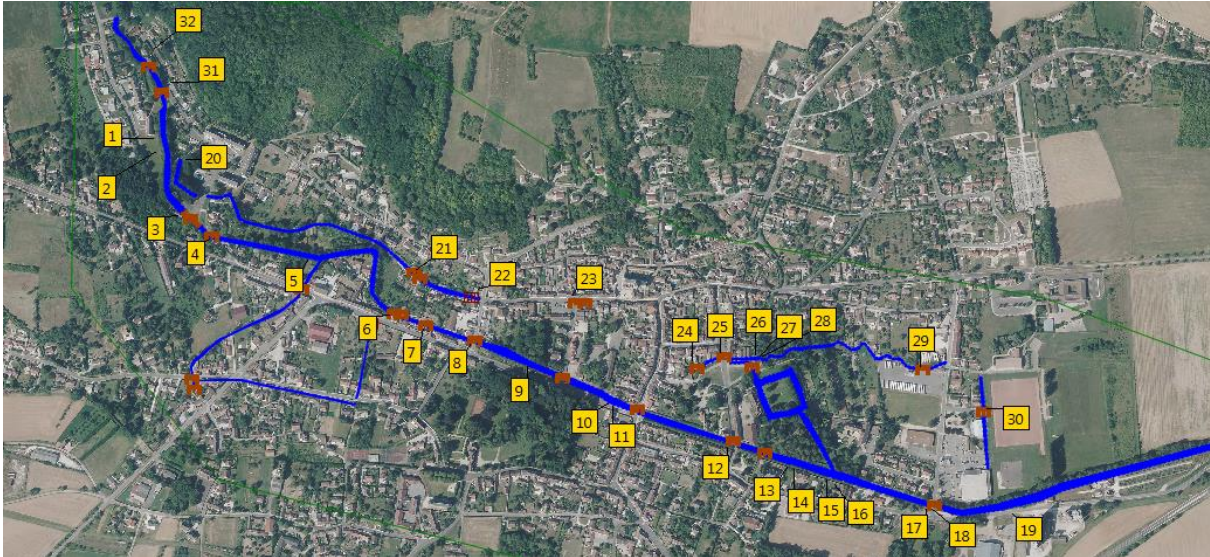


Figure 5 : localisation des points

Les cotes d'eau pour les différents débits de modélisation sont les suivantes :

Tableau 7 : Cotes en situation actuelle – bras de l'Auxence (m NGF)

	Q total	QMNA5	1/2 module	module	2xmodule	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Qmax connu	crue 2016
		0.04	0.08	0.17	0.33	0.78	1.3	1.6	1.9	2.3	3.7	7
31	passerelle 1	77.70	77.76	77.79	77.85	77.72	77.84	77.90	77.95	78.01	78.21	78.65
32	passerelle 2	77.70	77.76	77.79	77.84	77.30	77.39	77.43	77.47	77.53	77.79	78.34
1	amont OH1	77.70	77.76	77.79	77.84	76.84	77.04	77.14	77.24	77.36	77.73	78.32
2	aval OH1	76.30	76.33	76.38	76.45	76.62	76.76	76.84	76.90	76.99	77.24	77.97
	chute OH1	1.40	1.43	1.42	1.40	0.22	0.28	0.31	0.34	0.37	0.49	0.34
3	pont 2	75.23	75.26	75.32	75.40	75.60	75.77	75.86	75.95	76.08	76.57	77.73
4	pont 3	75.04	75.06	75.11	75.20	75.38	75.52	75.59	75.66	75.74	76.00	76.57
5	confluence Ru moulin	74.30	74.34	74.42	74.52	74.76	74.96	75.07	75.17	75.30	75.64	76.33
6	pont 4	73.43	73.45	73.50	73.60	73.84	74.02	74.12	74.20	74.32	74.63	75.45
7	pont 6	73.18	73.24	73.33	73.45	73.67	73.82	73.91	73.98	74.09	74.37	75.10
8	pont 7	73.16	73.20	73.27	73.38	73.57	73.70	73.77	73.84	73.93	74.19	74.88
9	pont 8	73.04	73.07	73.11	73.18	73.32	73.45	73.52	73.60	73.71	74.01	74.77
10	amont OH vanne 2	72.61	72.65	72.74	72.91	73.06	73.21	73.30	73.39	73.51	73.85	74.64
	chute OH vanne 2	0.43	0.42	0.37	0.27	0.26	0.23	0.22	0.21	0.20	0.16	0.14
11	aval OH vanne 2	72.54	72.57	72.63	72.78	72.99	73.15	73.24	73.32	73.45	73.78	74.53
12	pont 9	72.39	72.45	72.56	72.73	72.89	73.00	73.06	73.14	73.25	73.54	74.19
13	amont seuil 2	72,39	72,44	72,55	72,72	72,85	72,93	72,98	73,04	73,14	73,42	74,00
14	aval seuil 2	72,16	72,19	72,24	72,33	72,49	72,62	72,70	72,77	72,88	73,15	73,62
	chute seuil 2	0,23	0,25	0,31	0,39	0,36	0,31	0,28	0,27	0,26	0,26	0,38
15	amont seuil 3	72.14	72.16	72.18	72.22	72.31	72.47	72.56	72.64	72.76	73.05	73.48
16	aval seuil 3	71.54	71.61	71.70	71.84	72.15	72.35	72.44	72.53	72.64	72.92	73.20
	chute seuil 3	0.60	0.55	0.48	0.38	0.16	0.12	0.12	0.11	0.12	0.13	0.28
17	amont seuil 4	71.37	71.42	71.51	71.66	71.97	72.12	72.20	72.26	72.36	72.61	72.87
18	aval seuil 4	70.77	70.81	70.86	70.93	71.07	71.16	71.21	71.26	71.33	71.52	71.73
	chute seuil 4	0.60	0.62	0.65	0.72	0.91	0.96	0.98	1.00	1.03	1.09	1.14
19	confluence	70.19	70.23	70.29	70.36	70.52	70.65	70.72	70.78	70.87	71.10	71.36

Tableau 8 : Cotes en situation actuelle – bras du Ru de Laval (m NGF)

	Q total	QMNA5	1/2 module	module	2xmodule	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Qmax connu	Qmax connu
		0.04	0.08	0.17	0.33	0.78	1.3	1.6	1.9	2.3	3.7	7
20	aval buse 1	77.59	77.63	77.65	77.73	77.07	77.07	77.07	77.07	77.07	77.61	78.21
21	pont 2	77.06	77.09	77.29	77.65	76.99	76.99	76.99	76.99	76.99	77.07	78.20
22	passé à poisson	75.23	75.26	75.32	75.40	75.60	75.77	75.86	75.95	76.08	76.57	77.73
23	pont 4	76.46	76.49	76.51	76.52	76.30	76.30	76.30	76.30	76.30	76.48	76.54
24	pont 6	73.01	73.04	73.06	73.08	72.95	72.95	72.95	72.95	72.95	73.03	73.91
25	pont 7	72.85	72.87	72.88	72.89	72.80	72.80	72.80	72.80	72.80	72.86	73.19
26	amont seuil1	72.83	72.84	72.85	72.86	72.70	72.70	72.70	72.70	72.70	72.84	73.10
27	amont seuil 2	72.73	72.76	72.77	72.79	72.65	72.65	72.65	72.65	72.65	72.75	73.08
28	aval seuil 2	72.72	72.74	72.76	72.78	72.64	72.64	72.64	72.64	72.64	72.73	73.02
29	pont 8	71.63	71.65	71.67	71.68	71.45	71.45	71.45	71.45	71.45	71.64	71.81
30	pont 10	70.79	70.81	70.82	70.84	70.76	70.77	70.78	70.80	70.88	71.10	71.76

b. Répartition des débits

La répartition des débits dans les ouvrages est donnée ci-dessous.

Tableau 9 : Répartition des débits

		Auxence	Ru de Laval	Auxence	Ru de Laval	
Q amont		m3/s	m3/s	%	%	
vannes fermées	QMNA5	0.04	0.024	0.017	59%	41%
	1/2 module	0.08	0.05	0.03	64%	36%
	module	0.17	0.13	0.04	76%	24%
	2xmodule	0.33	0.28	0.05	85%	15%
vannes ouvertes	Q2	0.78	0.78	0	100%	0%
	Q5	1.3	1.3	0	100%	0%
	Q10	1.6	1.6	0	100%	0%
	Q20	1.9	1.9	0	100%	0%
	Q50	2.3	2.3	0	100%	0%
	Qmax connu	3.7	3.68	0.02	99%	1%
	crue 2016	7	6.87	0.13	98%	2%

c. Vitesses

Les cartes de vitesse correspondent au cas ouvrage fermé (vitesses d'écoulement en m/s).

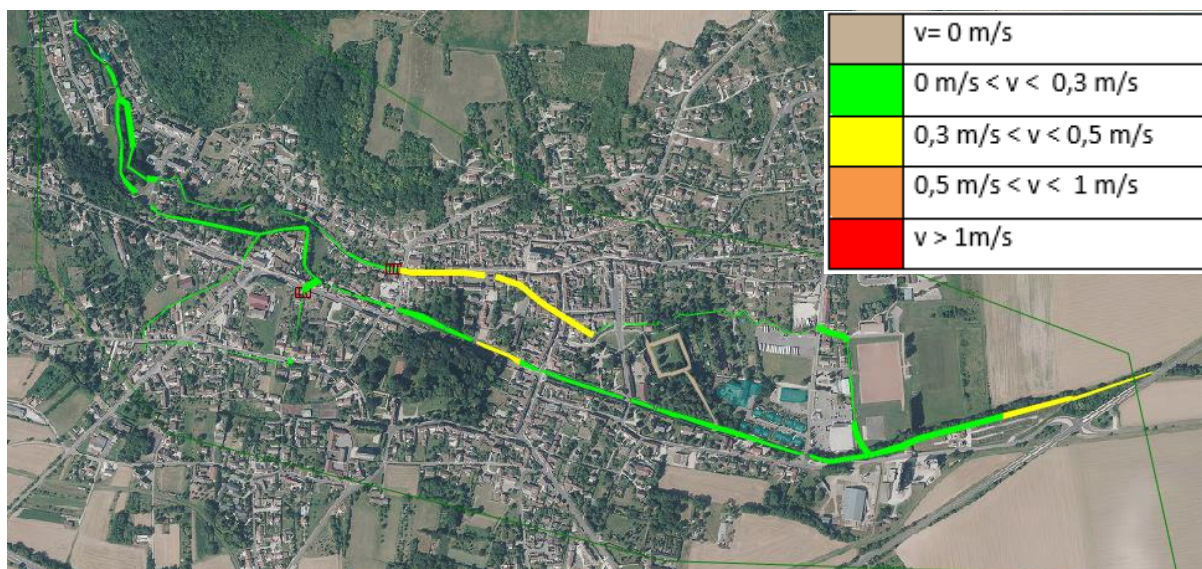


Figure 6 : Vitesses au QMNA5

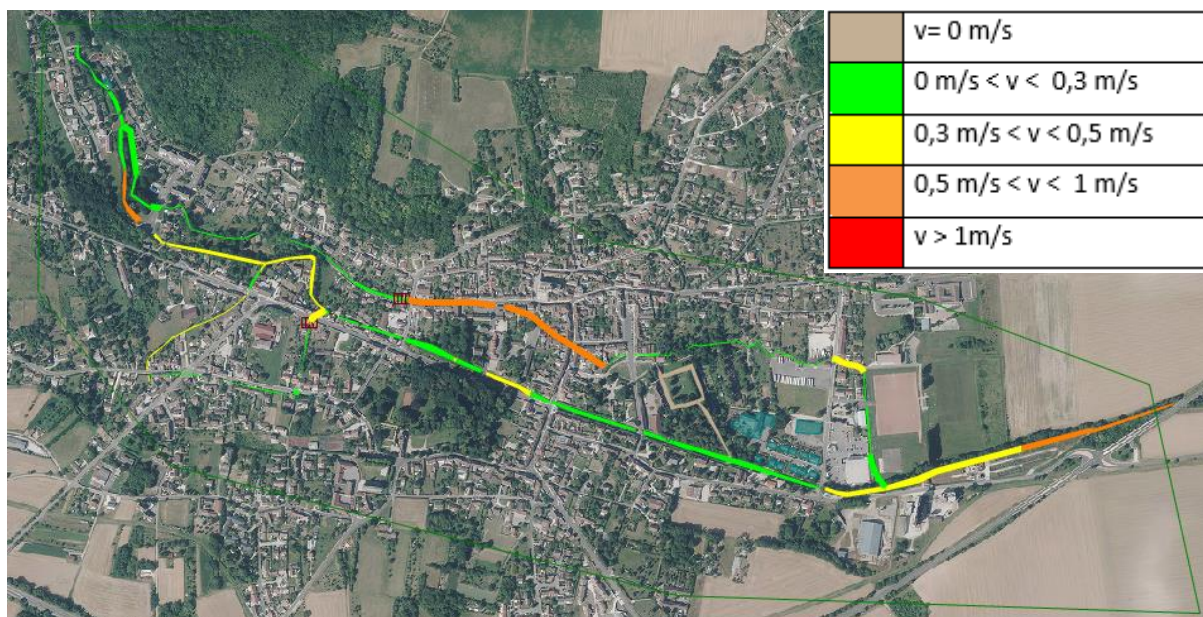


Figure 7 : Vitesses au module

I.4.1.4 - Hydromorphologie

La cartographie des faciès d'écoulement démontre l'impact des ouvrages hydrauliques étudiés sur la physionomie et le fonctionnement du cours d'eau. Ainsi, le faciès lentique est très largement majoritaire sur le secteur d'étude.

Deux complexes granulométriques sont prédominants sur le secteur d'étude :

- Sable-Cailloux : visible dans le fond du lit de l'Auxence entre l'OH1 et l'OH2 ;
- Sable-Limon : visible dans le fond du lit du ru de Laval et sur l'Auxence entre l'OH2 et l'OH5.

La ripisylve est très disparate sur le secteur d'étude. En amont et en aval de la commune de Donnemarie-Dontilly, la végétation rivulaire est bien implantée. Les différentes strates sont présentes en continue le long du cours d'eau sur les deux rives. En revanche, lors de la traversée de la zone urbanisée, la ripisylve est peu ou pas présente.

I.4.1.5 - Ecologie

Il existe une station de suivi sur l'Auxence à Donnemarie-Dontilly, 03013620, au croisement de la D403 et de la D77, prendre D77 vers Sigy, puis 100 m à gauche (passerelle niveau aqueduc).

I.4.1.5.1 - Données qualité de l'eau

Les résultats de suivi montrent que l'Auxence est en mauvais état chimique seulement en 2006 (pour un seul paramètre, le Diuron). L'état chimique est globalement bon sur la station.

Les paramètres soutenant l'écologie présentent un état médiocre sur l'Auxence pour l'ensemble des années de suivi. Le cours d'eau présente des problèmes d'oxygénation et d'enrichissement en nutriments du milieu.

1.4.1.5.2 - Données hydrobiologiques historiques

Les différents indices biologiques traduisent un état médiocre de l'Auxence à Donnemarie-Dontilly.

I.4.2 - Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement

I.4.2.1 - Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

I.4.2.1.1 - Incidence sur le fonctionnement hydraulique

a. Phase travaux

Aucune interruption de l'écoulement n'est prévue lors de la phase travaux. Il est prévu de mettre en place des buses souples au niveau des zones d'intervention afin de maintenir les écoulements.

Lors de l'abattage des arbres, des branches pourraient créer temporairement un obstacle à l'écoulement. Si les branches devaient bloquer l'écoulement, elles seraient retirées le plus rapidement possible.

Le projet pourrait avoir une incidence hydraulique temporaire en phase travaux.

b. Phase exploitation

Au niveau de l'OH1, la modélisation hydraulique en situation projeté ne met pas en évidence de modification des débordements sur le secteur amont. Ces derniers sont comparables aux débordements en situation actuelle.

Au niveau des ouvrages OH2, OH3, OH4 et OH5, les débordements sont réduits par rapport à la situation actuelle :

- Il n'y a pas de débordement pour la crue Q max.
- A la crue 2016, les zones inondées sont largement réduites par rapport à la situation actuelle comme le montre la figure suivante :



Figure 8 : Zones inondées au scénario aval pour la crue 2016

La suppression des ouvrages situés sur le cours de l'Auxence engendre une diminution des zones inondées, notamment sur la partie aval au niveau de la maison de retraite et du centre commerciale.

1.4.2.1.2 - Incidence sur la continuité écologique

a. Phase travaux

Aucune incidence supplémentaire n'est à prévoir en phase travaux.

b. Phase exploitation

Le projet aura une incidence permanente positive sur la continuité écologique en rétablissant à la fois la franchissabilité piscicole et le transit sédimentaire.

1.4.2.1.3 - Incidence sur l'hydromorphologie

a. Phase travaux

L'hydromorphologie de l'Auxence sera perturbée pendant les travaux avec l'intervention des engins pour la reprise des berges.

Le projet aura une incidence temporaire sur l'hydromorphologie du cours d'eau.

b. Phase exploitation

Le projet aura une incidence permanente positive sur l'hétérogénéisation, la dynamique naturelle et l'équilibre hydromorphologique du cours d'eau.

1.4.2.1.4 - Incidence sur la qualité de l'eau

a. Phase travaux

Toutes les mesures seront prises pour éviter les impacts de natures accidentelles ou liés aux process lors du chantier.

En phase travaux, le projet pourrait avoir une incidence négative temporaire sur la qualité de l'eau.

b. Phase exploitation

Le projet aura une incidence positive permanente sur la qualité de l'eau.

1.4.2.1.5 - Incidence sur la qualité des eaux souterraines

Aucun impact n'est attendu sur la qualité des eaux souterraines.

1.4.2.2 - Incidences sur les milieux naturels et les équilibres biologiques

1.4.2.2.1 - Phase travaux

En phase travaux, le projet aura une incidence négative temporaire sur les milieux naturels et les équilibres biologiques.

1.4.2.2.2 - Phase exploitation

Le projet aura une incidence positive permanente sur les milieux naturels et les équilibres biologiques.

1.4.2.3 - Incidences sur les activités, les usages et la commodité du voisinage

Le projet aura une incidence permanente sur l'aspect paysager du site en supprimant les zones lenticulaires en amont des ouvrages hydrauliques et en rétrécissant la largeur du lit (installation de banquettes végétalisées).

1.4.3 - Synthèse des incidences du projet d'aménagement

Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur les enjeux soulevés.

Tableau 10 : Synthèse des incidences du projet sur les enjeux soulevés

Enjeux	Actuel	Projet	Incidences
Hydraulique	-	+	Réduction des débordements dans le centre-ville de Donnemarie-Dontilly
Hydromorphologie et écologie	--	++	Restauration du gabarit du cours d'eau Restauration de la puissance spécifique Diversification des faciès et des habitats
Continuité écologique	--	++	Franchissabilité piscicole et transport sédimentaire complètement rétablis
Intégration paysagère	-	+	Mise en valeur du paysage, végétalisation des rives

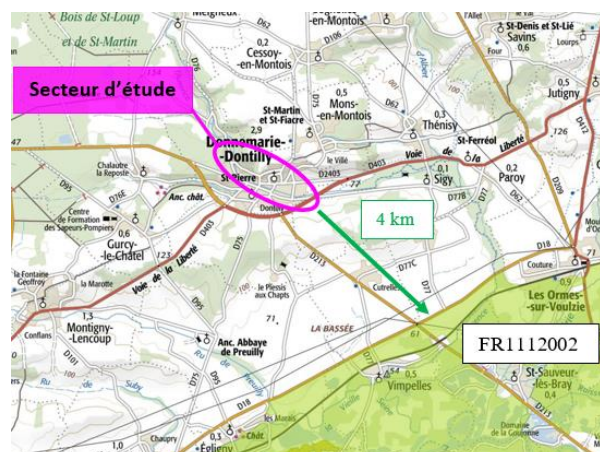
+ Incidence positive - Incidence négative 0 Pas d'incidence

1.5 - Incidences sur les sites Natura 2000

Le site d'étude n'est pas inclus dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 kilomètres au sud-est du secteur d'étude. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes » FR1112002 (directive Oiseaux) dont la superficie est de 27 643 ha.

La carte suivante illustre l'éloignement de la zone de projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche.

Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 (source : Géoportail)



I.6 - Compatibilité avec les documents réglementaires

I.6.1 - Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Ce projet de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique de l'Auxence au niveau de la commune de Donnemarie-Dontilly est compatible avec l'atteinte des objectifs de la DCE.

I.6.2 - SDAGE Seine-Normandie

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

I.6.3 - Plan de gestion du Risque Inondation

Le PGRI est construit autour de quatre objectifs et de dispositions s'y rapportant. Trois sont issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le quatrième est transversal :

- **Objectif 1** - Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- **Objectif 2** - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- **Objectif 3** - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **Objectif 4** - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le projet de renaturation de l'Auxence et de restauration de la continuité écologique sont notamment compatibles avec l'objectif 1 et 2 du PGRI 2022-2027.

I.7 - Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu

La présence d'ouvrages hydrauliques génère des perturbations à leur amont sur un linéaire appelé « zone d'influence », sur un linéaire d'autant plus étendu que la chute est forte et la pente faible. Au niveau de ce linéaire, les écoulements sont ralentis, les faciès uniformes et les habitats homogènes.

Ces incidences constituent, parmi d'autres facteurs, une cause de dégradation de la qualité de l'écosystème aquatique.

L'Auxence présente sur son cours de nombreux obstacles à la continuité écologique lors de sa traversée de la commune de Donnemarie-Dontilly. De plus, la largeur du lit est surdimensionnée sur un tronçon long d'environ 300m.

Les ouvrages identifiés comme obstacle à la continuité écologique n'ont plus d'usages, à l'exception de l'ouvrage OH1 qui réalise la répartition des débits entre l'Auxence et le ru de Laval. Ce dernier est perché et busé en grande partie mais présente un intérêt patrimonial et paysager.

L'enjeu principal de la mission est donc de rétablir durablement la continuité écologique sur cette portion de rivière, tout en maintenant l'alimentation du ru de Laval.

Afin de rétablir la continuité écologique et de restaurer l'hydromorphologie de l'Auxence sur le site, il a été choisi d'effacer les ouvrages hydrauliques en travers du lit et de retravailler le profil en long afin de récupérer les hauteurs de chute. Il a également été décidé de mettre en place des banquettes afin de resserrer le lit et de concentrer les écoulements.

Afin de maintenir l'alimentation du ru de Laval, il est prévu de mettre en place une buse remontant le cours d'eau permettant d'alimenter le ru via un écoulement en gravitaire. Le muret en rive gauche situé en amont de l'actuel prise d'eau du ru de Laval, sera démantelé. La nouvelle buse passera dans le terrain naturel et aura une longueur d'environ 70 m. Suite au retrait du muret, la berge sera reprofilée et végétalisée. Des enrochements en pieds de berges seront effectués afin de maintenir la nouvelle berge en place et la protéger de l'érosion.

Cette solution permet de maintenir une alimentation avec un écoulement gravitaire, contrairement à d'autres scénarios qui avaient été envisagés qui prévoyaient l'installation d'un système de pompage. Ce dernier présente le principal inconvénient de devoir être entretenu.